



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 23 FEVRIER 2012**

L'an deux mille onze, le vingt-trois février, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, en Mairie, salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres dix-sept février précédent, par Monsieur Michel THABUIS, Maire en exercice.

### **Ordre du jour :**

1. Débat d'orientation budgétaire 2012
2. Garantie de Prêt Locatif Social (PLS) à "HALPADES" pour la construction de 52 logements de l'opération "Les Rocailles du Verger"
3. Garantie de prêt PLS foncier à "HALPADES" pour la construction de 52 logements de l'opération "Les Rocailles du Verger"
4. Projet de centre intergénérationnel - demande de subvention pour la crèche à Monsieur le Sénateur Jean-Paul AMOUDRY au titre de sa réserve parlementaire
5. Participation financière des communes de résidence aux coûts de fonctionnement des enfants scolarisés en Classe d'Inclusion Scolaire (CLIS)
6. Délégation de service public du Parc des Expositions - lancement de la procédure
7. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et élection d'un nouvel adjoint
8. Indemnités de fonction allouées aux élus
9. Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) - modification de la composition de la Commission
10. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer et signer une autorisation de travaux pour l'aménagement du premier étage du Château de l'Echelle
11. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer et signer une déclaration préalable en vue du déplacement d'un coffret gaz à proximité du parking du cinéma
12. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer et signer une déclaration préalable pour l'installation d'enseignes à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
13. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander le retrait du permis de construire sur le Centre Technique Municipal (CTM)
14. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer et signer un permis de construire pour la construction d'un hangar à sel au CTM
15. Levée de pénalités de retard de paiement de taxes d'urbanisme pour le permis de construire n°074 224 10 A 1042
16. Prime de fin d'année 2012 - montant et bénéficiaires
17. Projet de médiathèque - convention avec l'association "Bibliothèque à Livre Ouvert"
18. Avenant à la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
19. Projet de valorisation des zones humides de "Montizel" avec la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)
20. Informations

### **Conseillers en exercice : vingt-neuf.**

**Présents :** Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Isabelle DERIAZ - Michelle GENAND - Evelyne PRUVOST - Christiane SIBIL - Marie-Christine UGOLINI - MM. Pascal CASIMIR - Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Ali HARABI - Cédric LAMOUILLE - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Alain PETITOT - Patrick PICARD - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

**Excusés avec procuration :** Mmes Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Brigitte MARIE - Lucienne THABUIS et MM. Jean-Philippe DEPREGZ - Roland GREGGIO - Dominique PERROT.

-o0o—o0o-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

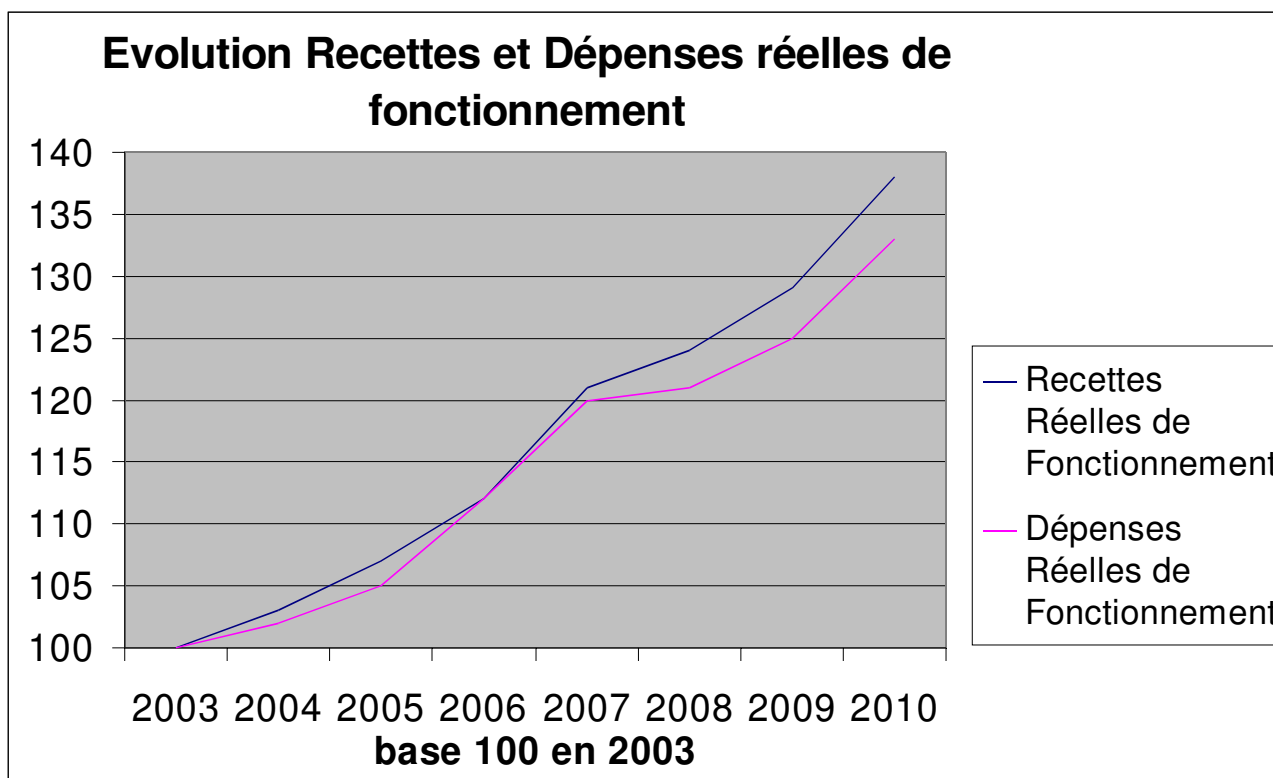
Mesdames Jocelyne DURET, Suzy FAVRE-ROCHEX, Brigitte MARIE, Lucienne THABUIS et Messieurs Jean-Philippe DEPREGZ, Roland GREGGIO et Dominique PERROT sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Cédric LAMOUILLE, Pascal CASIMIR, Eric DUPONT, Mesdames Monique BAUDOIN, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Monsieur le Maire et Madame Marie-Christine UGOLINI.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 19 décembre 2011 ne suscite aucune remarque. Il est approuvé.

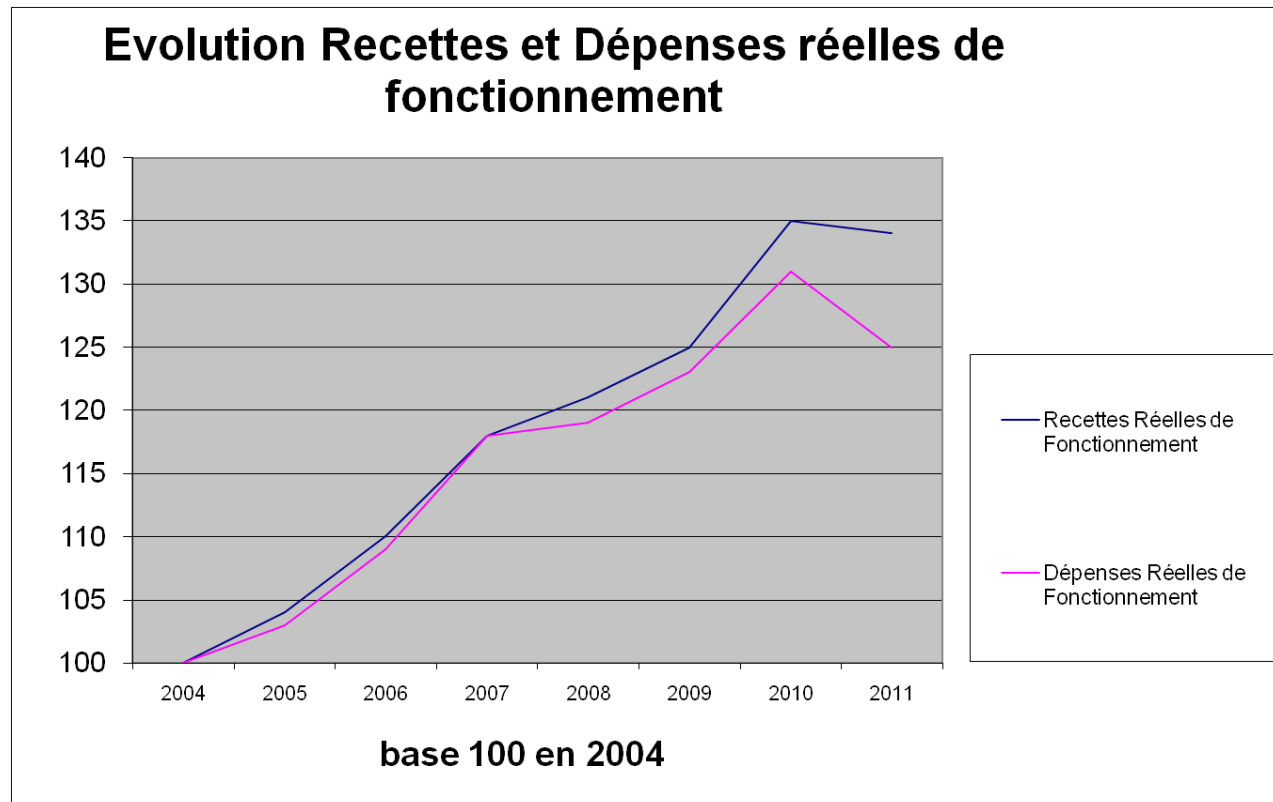
Madame Anne CONTAT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire aborde les questions à l'ordre du jour de la séance et donne la parole à Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER introduit le débat d'orientation budgétaire à l'appui d'un diaporama projeté en séance. Il indique que l'objectif poursuivi par la Municipalité est de maintenir une politique d'investissement pour tous. Il commence par une présentation du budget de fonctionnement.

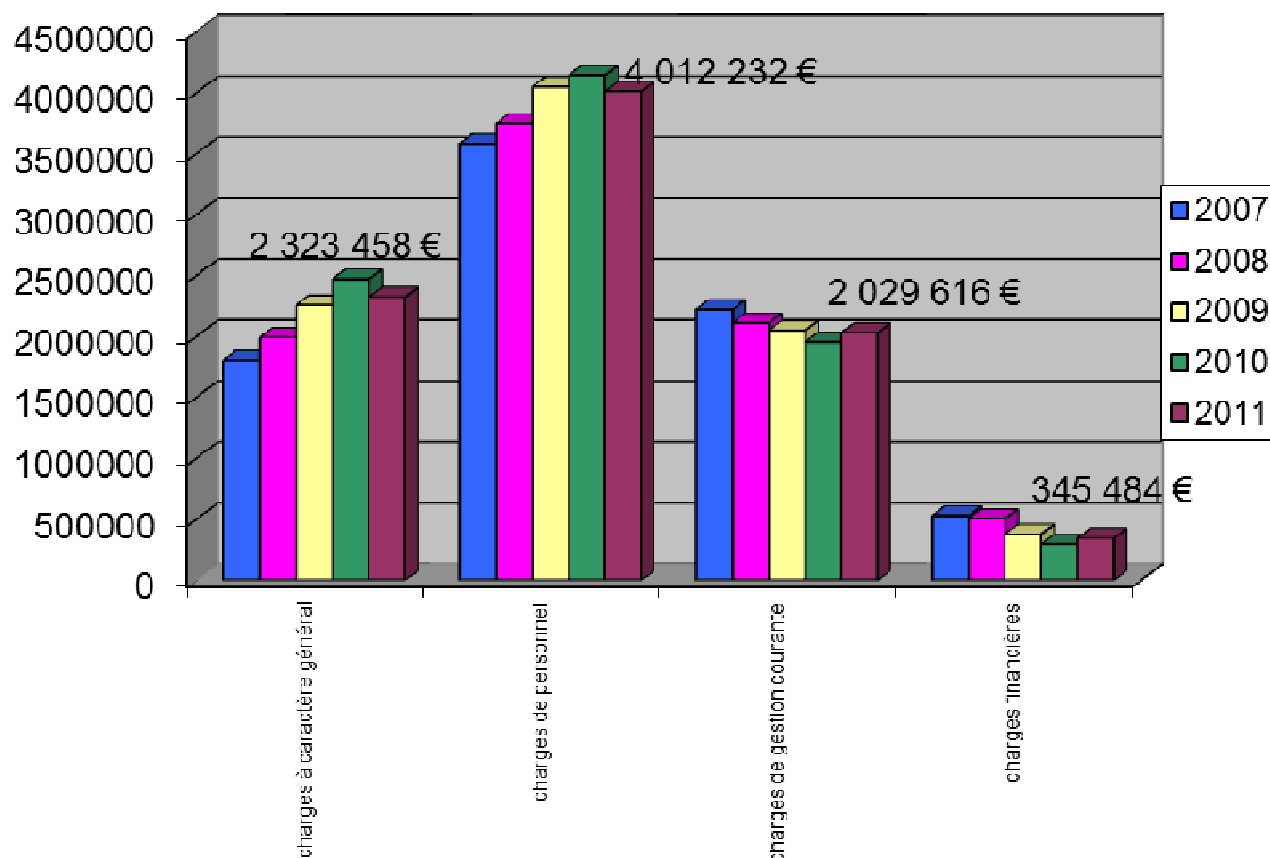


Il précise que depuis 2007, la progression des recettes de fonctionnement demeure supérieure à celle des dépenses. En 2011, les recettes réelles de fonctionnement diminuent très légèrement (- 0,9 %) par rapport à 2010.



A l'avenir, les recettes ne devraient pas ou peu progresser du fait de facteurs exogènes (gel des dotations de l'Etat, moindre autonomie fiscale). Tout l'enjeu reste de maintenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement dans les mêmes proportions que les recettes, afin de préserver une bonne capacité d'épargne. En 2011, les dépenses réelles de fonctionnement ont été maîtrisées (- 5,8 % par rapport à 2010). Des économies ont été réalisées sur les charges à caractères générales (- 5,9 %) et les charges de personnel ont été contenues.

## EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Les charges à caractère général représentent 23,4 % des dépenses de fonctionnement. Elles se composent :

- des fluides (gaz, électricité, carburant, éclairage public...);
- de l'alimentation;
- des services extérieurs (entretien bâtiments, routes, réseaux, matériels, assurance...);
- des honoraires, petites fournitures et achats, des taxes payées par la Collectivité;
- Les charges à caractère général diminuent de 5,9 %. Alors que les achats sont stables, le poste service extérieur baisse de l'ordre de 110 000 €.

Les charges de personnel représentent 41 % des dépenses de fonctionnement. Elles évoluent en fonction du point d'indice de la fonction publique, des avancements de carrière, des transferts de personnel (périscolaire-restauration scolaire en 2009) et de la politique salariale (mise en œuvre d'un régime indemnitaire en 2007).

149 agents représentant 106,3 équivalents temps plein sont actuellement employés par la Commune. En 2011, les charges de personnel diminuent de 130 000 € soit - 3,2 % par rapport à 2010.

Cette diminution s'explique comme suit :

- 51 000 € essentiellement liés au remplacement d'agents plus âgés par le recrutement d'agents plus jeunes ;
- 25 000 € avec les départs de certains agents jusqu'alors pris en charge par la Collectivité lorsqu'ils étaient en arrêt longue maladie ;
- 21 000 € grâce à une gestion plus directe des indemnités maladie, l'assurance maladie indemnisant directement les agents sans avance de la Collectivité ;
- 18 000 € à travers le développement d'une politique d'embauche en faveur de l'insertion des jeunes (développement des contrats uniques d'insertion) ;
- 8 000 € par une réduction de la cotisation du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) grâce à un recrutement de personnels en situation de handicap ;
- 7 000 € en permettant aux agents à temps non complet d'effectuer des remplacements en plus de leur temps de travail habituel. Cela augmente la rémunération de ces agents plutôt que d'avoir recours aux remplacements de courtes durées (contrats à durée déterminée) plus chers.

Les charges de gestion courante représentent 20,4 % des dépenses de fonctionnement. Elles se composent essentiellement :

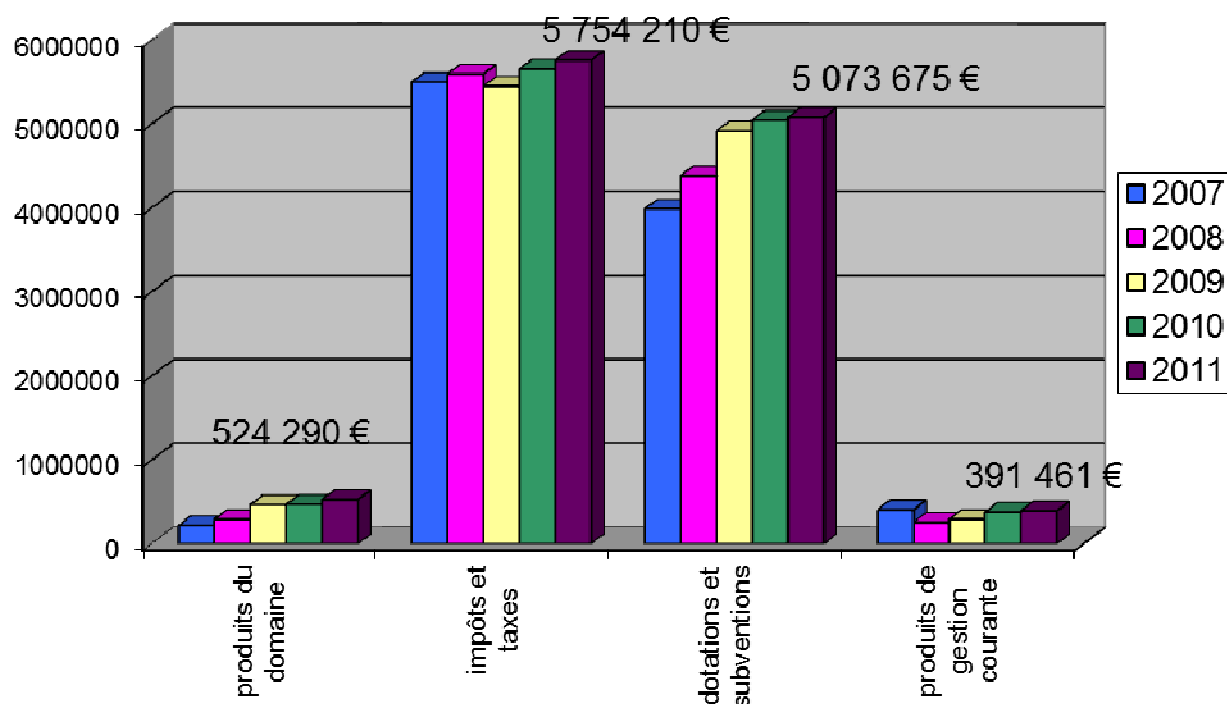
- des contributions obligatoires (Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Espace nautique des Foron,...) ;
- des subventions (Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), Office de tourisme, Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), associations).

Elles progressent de 3,8 % principalement en raison de la hausse de la subvention au CCAS.

Les charges financières représentent 3,5 % des dépenses de fonctionnement. Le désendettement progressif et la gestion dynamique de la dette ont permis de passer de 528 000 € de charges d'intérêts en 2007, à 345 000 € en 2011.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

## EVOLUTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



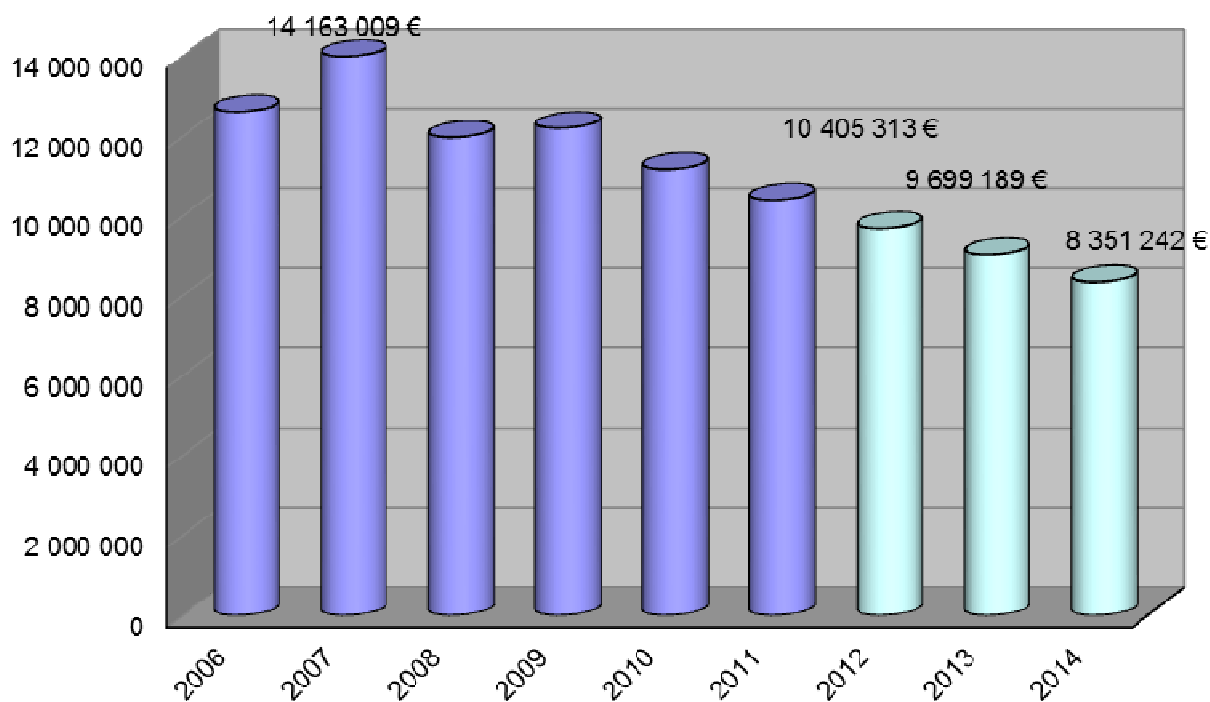
Les produits du domaine représentent 3,9 % des recettes de fonctionnement. Ils se composent des redevances versées par les usagers du service public (restauration scolaire, périscolaire, Ecole de musique...). Ils sont en progression par rapport à l'an passé (+ 7,5 % sur la restauration et le périscolaire, + 3,5 % sur l'Ecole de musique).

Les impôts et taxes contribuent à hauteur de 43 % aux recettes de fonctionnement en progression de 1,9 %. Les droits de mutation ont été très dynamiques (+ 39 %). Les produits des impôts sont stables. La réforme de la taxe professionnelle a amoindri l'autonomie fiscale des collectivités ; un tiers des bases fiscales de la Ville a été remplacé par des impôts et dotations sur lesquels la Commune n'a pas de pouvoir de décision.

Les dotations et subventions financent 38 % des recettes de fonctionnement. Ces recettes sont stables avec + 0,7 %. Les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)) ne sont plus revalorisées automatiquement selon l'inflation et la croissance, mais leurs évolutions sont déterminées par la Loi de finances. De fait, elles sont figées. En revanche, les Fonds genevois continuent d'être dynamiques avec + 11 %, la recette passant de 500 000 € en 2006 à plus de 1 200 000 € en 2011.

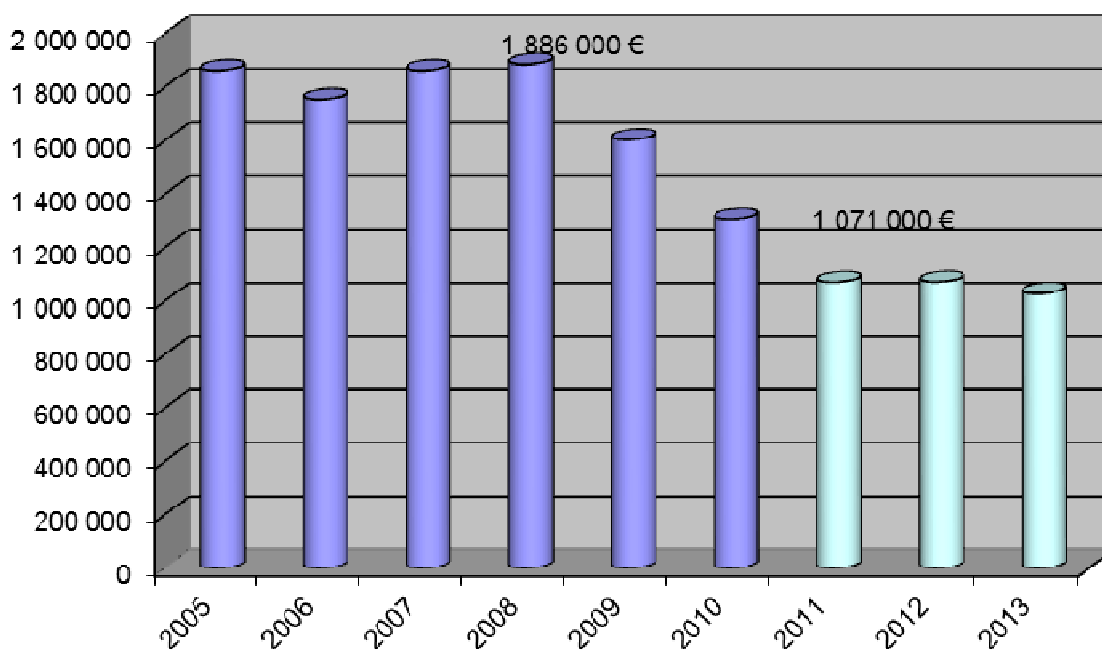
Les produits de gestion courante représentent 3 % des recettes. Ils se composent des loyers immobiliers perçus par la Commune ainsi que des indemnités d'assurance pour des sinistres.

### En-cours dette communale au 31/12



Le point culminant de la dette se situe en 2007. Depuis cette date et jusqu'à fin 2012 l'en-cours de la dette aura diminué de 30 %. L'en-cours est composé à 48 % de taux fixe et à 52 % de taux variable (pour mémoire, en 2011, 26 % de taux fixe et 74 % de taux variable).

### Annuité dette communale



Le taux moyen d'intérêt de la dette communale est de l'ordre de 2,8 % en 2011. La Commune n'empruntant plus depuis 2009, elle voit son annuité de dette diminuer de 43 % depuis 2008 (soit 800 000 €).

# Orientations budgétaires 2012

estimation au 7 février 2012

## Section de fonctionnement

Les données sont exprimées en milliers d'Euros

Budget 2011	%/B11	Prévisions 2012
-------------	-------	-----------------

Recettes de fonctionnement (hors excédent antérieur)	Budget 2011	%/B11	Prévisions 2012
<b>Recettes de fonctionnement (hors excédent antérieur)</b>	<b>11 570</b>	<b>-4.9%</b>	<b>11 005</b>
dont:			
<b>Produits des services du domaine</b>	<b>490</b>	<b>2.0%</b>	<b>500</b>
<b>Revenus des immeubles et autres produits de gestion</b>	<b>372</b>	<b>-10.8%</b>	<b>332</b>
<i>dont indemnités d'assurance</i>	32		
<b>DGF et autres participations</b>	<b>4 916</b>	<b>-7.1%</b>	<b>4 569</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 615</b>	<b>-2.0%</b>	<b>5 504</b>
<b>Produits financiers</b>	-		-
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>25</b>		-
<i>dont surcoût foncier</i>	9		
<b>Atténuation de charges</b>	<b>152</b>	<b>-34.2%</b>	<b>100</b>

Dépenses de fonctionnement (hors virement)	Budget 2011	%/B11	Prévisions 2012
<b>Dépenses de fonctionnement (hors virement)</b>	<b>9 775</b>	<b>-2.2%</b>	<b>9 558</b>
dont:			
<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 714</b>	<b>1.7%</b>	<b>2 760</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>4 166</b>	<b>0.3%</b>	<b>4 179</b>
<b>Autres charges</b>	<b>2 047</b>	<b>-4.9%</b>	<b>1 946</b>
<b>Charges financières</b>	<b>353</b>	<b>-0.6%</b>	<b>351</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>31</b>		<b>22</b>
<i>dont reversement surcoût foncier</i>	9		
<b>Dotation aux provision risques et charges financiers</b>	<b>174</b>		-
<b>Dotation aux amortissements et opérations d'ordre</b>	<b>290</b>	<b>3.4%</b>	<b>300</b>

<b>Solde Recettes-Dépenses de 2012 (A)</b>	<b>1 447</b>
--	--------------

<b>Prévision d'affectation du résultat 2011 disponible pour le budget 2012 (B)</b>	<b>1 135</b>
--	--------------

<b>Disponible pour la section d'investissement (A+B)</b>	<b>2 582</b>
--	--------------

**Les recettes de fonctionnement 2012** hors excédent antérieur s'élèveraient à 11 005 000 € en régression de 565 000 €.

Les produits du domaine se situent à 500 000 €.

Les revenus des immeubles et autres produits de gestion courante s'élèvent à 332 000 €. Le bâtiment Beytrison, avenue Victor Hugo devant être vendu, les logements ne sont plus loués. Du fait de leur caractère exceptionnel et ponctuel, les indemnités d'assurance ne sont pas provisionnées.

DGF et autres participations : les dotations de l'Etat sont gelées. Les pertes de bases de taxe professionnelle ne sont plus compensées (- 212 000 € par rapport à 2011). Les différentes dotations seront notifiées en mars.

Impôts et taxes : la présente simulation tient compte de la revalorisation des bases d'imposition de 1,8 % par la loi de finances. Il n'y aura pas d'augmentation des impôts locaux. Les bases d'imposition de la Commune seront connues dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de mars. Les produits des droits de mutation sont budgétés avec prudence.

Atténuation de charges : il s'agit des remboursements de l'assurance statutaire du personnel.

**Les dépenses de fonctionnement 2012** devraient se monter à 9 558 000 € (- 2,2 %).

Charges à caractère général : elles sont en légère progression (+ 1,7 % soit 46 000 €) en raison de certaines hausses, notamment sur les fluides et énergies, des dépenses ponctuelles (ascenseur 70 avenue Jean Jaurès), de réajustements (marché des enrobés).

Charges de personnel : elles sont stables à 4 179 000 € (+ 0,3 % par rapport au budget prévisionnel 2011 et + 4 % par rapport au compte administratif 2011), s'expliquant pour 67 000 € sur la médiathèque (salaire de la direction pour une année pleine et constitution de l'équipe) et 98 000 € pour les changements statutaires, les évolutions de charges patronales, les remplacements.

Charges financières : elles sont stables à 351 000 €. Fin 2011, la Commune afin de sécuriser son en-cours de dette a transformé un prêt à taux variable en taux fixe pour un capital restant dû de 2 479 000 €.

Dotations aux provisions pour risques et charges financières : - 174 000 € par rapport à 2011. Il ne devrait pas être nécessaire d'abonder la provision pour risque de perte de change sur prêt en devise, la Banque Nationale Suisse ayant bloqué la parité euro contre franc suisse. En 2011, une provision a été constituée pour le litige concernant le terrain 16- 28 rue du Pont neuf et il n'y a pas lieu de l'abonder en 2012.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement 2012 dégage un excédent de 1 447 000 € auquel s'ajoute la prévision d'affectation du résultat 2011 de 1 135 000 €. **Le disponible pour la section d'investissement s'établirait à 2 582 000 €.**

## Orientations budgétaires 2012

estimation au 7 février 2012

### Section d'investissement

Les données sont exprimées en milliers d'euros

	Réalisé Exercice 2011	Prévisions 2012 Hors restes à réalliser de 2011
<b>Recettes d'investissement</b>		5 964
Virement de la section de fonctionnement		2 582
F C T V A	187	274
T L E / taxe d'aménagement	211	150
Subventions d'Investissement	930	1 228
Emprunts	-	-
Cessions d'actif	719	1 430
Amortissements et opérations d'ordre	290	300
<b>Dépenses d'investissement</b>		5 964
dont:		
Remboursement d'emprunts	703	711
Subventions d'équipement versées	19	30
Investissement réalisé en 2011	2 999	
Disponible pour l'Investissement 2012		4 932
Opérations d'ordre	-	-
Portage Ets Public Foncier (EPF)	270	291

**Reste à réaliser de 2011****Soldes - Réserves**

Les données sont exprimées en milliers d'euros

<b>Recettes en restes à réaliser</b>	<b>3 701</b>
Solde exécution antérieur reporté	526
Résultat 2011 affecté à l'investissement	2 336
Subvention d'investissement	189
Cessions d'actif	650

<b>Dépenses en restes à réaliser</b>	<b>3 701</b>
Immo incorporelles (frais étude, logiciel, PLU)	53
Immo corporelles (bâtiments, réseau, matériels)	3 648

Aux 2 582 000 € de la section de fonctionnement viennent s'ajouter les recettes de la section d'investissement, notamment le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 274 000 €, les taxes locales d'équipement pour 150 000 €, des subventions d'investissement pour 1 228 000 € (dont 764 000 € pour la médiathèque et 218 000 € pour la crèche du Verger), ainsi que les dotations aux amortissements pour 300 000 €. S'ajoutent également les produits de cession :

- 1 430 000 € au titre du budget 2012 (bâtiment et terrain avenue Victor Hugo pour 1 400 000 €, terrain rue des Gentianes pour 30 000 €) ;
- 650 000 € au titre des restes à réaliser de 2011 (local professionnel place Hermann pour 150 000 €, terrain Les Rocailles pour 500 000 €).

Afin d'obtenir le solde disponible pour l'investissement de 2012, il convient de déduire les dépenses d'investissement obligatoires, notamment le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 711 000 €, ainsi que le portage de l'Etablissement Public Foncier (EPF 74) pour 291 000 €.

Le disponible pour l'investissement de 2012 ressort à 4 932 000 €.

Ci-dessous, figurent à titre indicatif, les principaux investissements qui pourraient être proposés au budget de 2012 et financés sans recourir à de nouveaux emprunts ou à l'impôt :

investissements de la commune nouvelles demandes pour 2012 en K€ (liste non exhaustive)									
Etudes		Réseaux		Aménagements urbains		Bâtiments communaux		Autres investissements	
modification PLU	30	réseau eau pluviale	100	cimetière Olliott: colombarium et jardin du souvenir	65	médiathèque (solde construction)	1890	renouvellement véhicules	100
enveloppe études investissement	10	réseau éclairage public	50	3ème tranche réfection mur cimetière Afforêts	50	mise en accessibilité cinéma	80	équipement des services	75
		remplacement candélabres	20	sentier des rochers	15	aménagement château	115	mobilier urbain	20
		dissimulation réseaux rue des remparts	30	plateau surélevé	30	agrandissement CTM	320	aide à la réhabilitation	30
		voirie et mise en accessibilité	800	2ème tranche parking égalité	70	église: abat son et plancher clocher	23	renouvellement matériel informatique	8
				parking Plantard	340	chaudière MJC	20	équipement médiathèque (mobilier, fonds, logiciel, informatique, système anti-vol, signalétique...)	350

A l'issue de la présentation faite par Monsieur DESCHAMPS-BERGER, diverses questions sont posées et des remarques apportées. Madame Isabelle DERIAZ demande à avoir une présentation pluriannuelle du budget d'investissement. Monsieur DESCHAMPS-BERGER rappelle que cela a déjà été fait auparavant avec une projection jusqu'en 2014. Il n'y a d'ailleurs aucune difficulté à ce que cette présentation soit de nouveau effectuée.

En réponse à Madame Nicole COTTERLAZ-RANNARD, Monsieur Jacques ENCRENAZ explique que les 30 000 € prévus pour le PLU vont permettre d'intégrer les modifications résultant de la mise en place de l'AVAP.

Quant au 70 000 € envisagés pour le parking de l'Egalité, Monsieur Eric DUPONT lui précise qu'il s'agit de finaliser les aménagements réalisés suite à la destruction de la maison "COLAVITTI" au 31, rue de l'Egalité.

Comme chaque année, 30 000 € sont aussi consacrés à l'aide à la réhabilitation.

Monsieur Pascal CASIMIR déplore que la Commission des Finances n'ait pas été réunie et considère que le DOB manque d'orientation. L'excédent dégagé ne représente que 13 % des recettes de fonctionnement et il pense que si la Commune ne souscrit plus d'emprunt, ce n'est pas une volonté affichée, mais une contrainte due à l'autofinancement qui est trop faible.

Monsieur Laurent PATERNAULT fait trois remarques : il aurait aussi souhaité avoir une vision prospective sur plusieurs années du budget, ainsi que le détail de celui de la médiathèque. Quant au parking Plantard, il voudrait que soit étudiée la possibilité d'y réaliser un parking à deux niveaux.



Monsieur le Maire rappelle à Monsieur PATERNAULT, que c'est à la demande expresse des "Verts" que la coulée verte du Foron doit être préservée. Les places de parking seront donc réalisées ailleurs.

Monsieur Ali HARABI intervient au titre du parti socialiste qu'il représente. Il constate que malgré l'annonce de soutien à l'emploi et au service public, il ne voit pas de lignes consacrées à ce sujet et que les deux principaux postes sont celui de la voirie et celui de la médiathèque qui représente à lui seul quasiment la moitié de l'investissement et vient donc limiter la capacité d'investir dans le social. Il déplore également que les groupes d'opposition ne soient pas associés à l'élaboration du débat d'orientation budgétaire.

Madame Nadine CAUHAPÉ fait remarquer à Monsieur HARABI qu'il a une approche limitative de la voirie car elle comprend aussi la mise en accessibilité.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER intervient pour apporter ses réponses aux diverses remarques qui ont été faites. Il souhaite donner des chiffres qui se suffisent à eux-mêmes. En ce qui concerne la capacité d'autofinancement : en 2006, elle était de 688 000 €, alors qu'en 2011, elle est passée à 2 318 000 €. Ce qui représentait 7 % des recettes de fonctionnement en 2006 et 19 % en 2011. Voilà des données qui démontrent tout simplement, la bonne gestion de la Collectivité qui va être en mesure de financer son programme d'investissements sans nouveaux emprunts ou augmentation d'impôts. Monsieur DESCHAMPS-BERGER dit que l'équipe en place peut être fière de son travail. Il ajoute que la réalisation du Centre Intergénérationnel constitue un exemple de soutien à l'économie et d'action sociale. Quant à la construction de la médiathèque, il rappelle que la Commune a obtenu plus de 50 % de subvention pour cet équipement.

Monsieur Alain PETITOT s'étonne de la remarque de Monsieur HARABI en ce qui concerne la médiathèque, alors même qu'il a voté ce projet et qu'il avait même dit lors d'un précédent Conseil à un membre de l'opposition, que la culture n'avait pas de prix.

Monsieur Jacques ENCRENAZ indique que le coût de la médiathèque sera inférieur à ce qui a été annoncé. Monsieur le Maire tient à souligner que la moitié de l'opération, évaluée à trois millions, sera financée par des subventions. Il indique qu'une analyse des finances de la Ville réalisée par le Trésorier Payeur Général sera communiquée en Conseil et viendra confirmer que le budget de la Ville est bien géré.

Il rassure Monsieur PATERNAULT en indiquant que comme d'habitude, une réunion de la Commission des Finances aura bien lieu avant le vote du budget primitif. Le détail du budget de la médiathèque sera également communiqué.

Quant à la péréquation horizontale, Monsieur DESCHAMPS-BERGER indique que cela ne concerne pas la Commune pour l'instant, mais la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR).

Madame CAUHAPÉ souhaiterait que le département soit reconnu "zone de vie chère" ; elle n'est pas contre la solidarité et le partage, encore faut-il comparer des contextes comparables.

Monsieur PETITOT la rejoint en confirmant que l'ensemble des syndicats considère dans le département que le coût de la vie est bien plus cher que dans la région parisienne.

Monsieur le Maire, après avoir sollicité les membres du Conseil, propose que Madame CAUHAPÉ rédige la motion qui sera présentée à ce sujet à l'occasion du prochain Conseil municipal.

## **23.02.2012/02**

### **GARANTIE DE PRET LOCATIF SOCIAL (PLS) A "HALPADES" POUR LA CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS DE L'OPERATION "LES ROCAILLES DU VERGER"**

Monsieur DESCHAMPS-BERGER explique que pour ses besoins de financement, la Société Anonyme (SA) d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) "HALPADES" (l'emprunteur) a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que, le cas échéant, pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, un prêt d'un montant de 887 613,00 euros, pour lequel la Commune de La Roche-sur-Foron (le garant) est sollicitée pour apporter sa garantie, dans les conditions suivantes :

#### **"Article 1 : Accord du garant**

La Commune de La Roche-sur-Foron accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 %, augmenté de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

#### **Article 2 : Principales caractéristiques du prêt**

Le prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'une tranche.

#### **MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT**

---

**Score Gissler :** 2A

**Montant du prêt :** 887 613,00 euros

**Durée du prêt :** 41 ans et 3 mois

**Objet du prêt :** Financer en PLS 52 logements pour l'opération "Les Rocailles du Verger" à La Roche- sur-Foron - Partie Bâti.

#### **PHASE DE MOBILISATION**

---

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

**Durée :** 2 ans

**Versement des fonds :** à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

**Taux d'intérêt annuel :** 3,32 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A

**Base de calcul des intérêts :** nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 365 jours

**Echéances :** périodicité annuelle

#### **TRANCHE OBLIGATOIRE DU 01/08/2013 AU 01/11/2052**

---

**Montant :** 887 613,00 EUROS

**Durée d'amortissement :** 39 ans et 3 mois

**Taux d'intérêt annuel :** à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

- égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 3,32 % corrigé, le cas échéant, de la variation du taux de rémunération du Livret A
- *Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours*

**Echéances** : périodicité annuelle

**Mode d'amortissement** : progressif

**Remboursement anticipé** : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle de 3,00 % du montant du capital remboursé par anticipation.

## **GARANTIE**

---

### **Garantie collectivité locale :**

*Garant :* COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON

*Quotité garantie :* capital prêté à hauteur de 100,00 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

## **COMMISSION**

---

**Commission d'engagement** : 0,23 % du montant du prêt

### **Article 3 : Déclaration du garant**

Le garant déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### **Article 4 : Appel de la garantie**

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

### **Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal du garant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet."

Madame DERIAZ précise que la Commune ne sera que gestionnaire du Foyer "Les Rocailles du Verger" mais que le site offrira plus de logements sociaux. Elle souhaiterait à cette occasion avoir une vision globale du nombre de places en crèche d'ici à 2014.

Monsieur le Maire considère que ce sujet a été débattu de nombreuses fois et notamment au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dont c'est la compétence.

Madame DERIAZ approuve le développement du service public mais fait remarquer que le loyer réclamé aux résidents du Foyer va passer à plus de 1 000 €.

Monsieur le Maire constate que Madame DERIAZ, ancienne adjointe, a voté tous ces projets qu'elle conteste systématiquement aujourd'hui. Les Rochois ne sont pas dupes et s'en souviendront.

Monsieur CASIMIR et son équipe ne veulent pas cautionner les prêts d'HALPADES sur d'aussi longue période, d'autant que cette société a des activités privées. Ils s'abstiendront de voter les garanties de prêts présentées.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'"HALPADES" dispose d'un parc de 15 000 logements sociaux et sans garanties de prêts accordées aux bailleurs sociaux, il n'est pas possible de voir construire des logements sociaux.

Madame DERIAZ déclare ne pas prendre part au vote de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions : celles de Mesdames COTTERLAZ-RANNARD, DURET (par procuration) et FAVRE-ROCHEX (par procuration), ainsi que celles de Messieurs CASIMIR, LAMOUILLE et DEPRESZ (par procuration) :

- **ACCEPTE** d'accorder la garantie de prêt de la Commune à la SA d'HLM HALPADES dans les conditions précédemment énoncées et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

**23.02.2012/03**

## **GARANTIE DE PRET PLS FONCIER A "HALPADES" POUR LA CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS DE L'OPERATION "LES ROCAILLES DU VERGER"**

Monsieur DESCHAMPS-BERGER poursuit en exposant que la SA HLM "HALPADES" (l'emprunteur) a également décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, un prêt d'un montant de 526 545,00 euros, pour lequel la Commune de La Roche-sur-Foron (le garant) est sollicitée pour apporter sa garantie dans les conditions suivantes :

### **"Article 1 : Accord du garant**

La Commune de La Roche-sur-Foron accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 %, augmenté de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

## Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Le prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'une tranche.

### MONTANT, DURÉE ET OBJET DU PRÊT

---

**Score Gissler** : 2A

**Montant du prêt** : 526 545,00 euros

**Durée du prêt** : 51 ans et 3 mois

**Objet du prêt** : Financer en PLS 52 logements pour l'opération "Les Rocailles du Verger" à La Roche-sur-Foron - partie foncier.

### PHASE DE MOBILISATION

---

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

**Durée** : 2 ans

**Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

**Taux d'intérêt annuel** : 3,32 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A

*Base de calcul des intérêts* : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 365 jours

**Echéances** : périodicité annuelle

### TRANCHE OBLIGATOIRE DU 01/08/2013 AU 01/11/2062

---

**Montant** : 526 545,00 euros

**Durée d'amortissement** : 49 ans et 3 mois

**Taux d'intérêt annuel** : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

- égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 3,32 % corrigé, le cas échéant, de la variation du taux de rémunération du Livret A
- *Base de calcul des intérêts* : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances** : périodicité annuelle

**Mode d'amortissement** : progressif

**Remboursement anticipé** : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle de 3,00 % du montant du capital remboursé par anticipation

### GARANTIE

---

**Garantie collectivité locale** :

*Garant* : COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON

*Quotité garantie* : capital prêté à hauteur de 100,00 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

### COMMISSION

---

**Commission d'engagement** : 0,23 % du montant du prêt

### Article 3 : Déclaration du garant

Le garant déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du CGCT et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

### Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

### Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal du garant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet."

Madame DERIAZ déclare ne pas prendre part au vote de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions : celles de Mesdames COTTERLAZ-RANNARD, DURET (par procuration) et FAVRE-ROCHEX (par procuration), ainsi que celles de Messieurs CASIMIR, LAMOUILLE et DEPRESZ (par procuration) :

- **ACCEPTE** d'accorder la garantie de prêt de la Commune à la SA d'HLM HALPADES dans les conditions précédemment énoncées et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

23.02.2012/04

**PROJET DE CENTRE INTERGENERATIONNEL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRECHE A MONSIEUR LE SENATEUR JEAN-PAUL AMOUDRY AU TITRE DE SA RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Monique BAUDOIN. Elle rappelle que la Commune de La Roche-sur-Foron envisage la construction d'un centre intergénérationnel situé rue Sœur Jeanne Antide Thouret, sur le terrain du logement-foyer pour personnes âgées "Les Rocailles du Verger". Cet ensemble comprendra un logement-foyer pour personnes âgées de 52 studios pouvant accueillir 55 résidents, un multi-accueil de 26 places de 320 m<sup>2</sup> et un ensemble immobilier de 36 logements sociaux. La réalisation de cet ensemble doit répondre à un double objectifs de mixité sociale et de mixité intergénérationnelle.

- Ainsi, sur le volet petite enfance, ce programme va permettre de répondre aux objectifs suivants :
- Augmenter la capacité d'accueil globale sur la Commune ;
- Répondre aux besoins des parents ;
- Offrir un choix de garde aux parents entre la structure collective ou la garde chez une assistante maternelle ;
- Développer la qualité et les conditions d'accueil des enfants ;
- Donner à cet accueil une dimension intergénérationnel.

Madame BAUDOIN précise que la Commune souhaite acquérir en l'état futur d'achèvement, des locaux à usage de crèche ou de multi-accueil au prix prévisionnel de neuf cent cinquante-deux mille euros toutes taxes comprises (952 000 € TTC).

Les modalités de financement de l'acquisition du multi-accueil de La Roche-Sur-Foron pour un montant de 795 986 € hors taxes (952 000 € TTC) sont précisées par le plan de financement ci-dessous :

Ressources	Type d'aide	Montant HT	Taux
ETAT	CAF Haute-Savoie	218 400,00 €	27,45 %
Sénateur	Réserve parlementaire	30 000,00 €	3,77 %
Commune	Autofinancement	547 586,00 €	68,79 %
<b>Total Général HT</b>		<b>795 986,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Madame BAUDOIN prie les membres du Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention relative à l'acquisition en l'état futur d'achèvement du multi-accueil, auprès de Monsieur le Sénateur Jean-Paul AMOUDRY, pour un montant de 30 000 € HT, et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention telle que présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

23.02.2012/05

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX COUTS DE FONCTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE D'INCLUSION SCOLAIRE (CLIS)**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Anne CONTAT énonce que l'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit les motifs qui justifient, pour les classes élémentaires et maternelles, la demande d'une participation financière versée à la commune d'accueil par la commune de résidence des élèves.

Ces raisons sont :

- les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- des raisons médicales.

Les CLIS accueillent des enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire. Ils peuvent bénéficier, dans le cadre d'une école, d'une forme ajustée de scolarisation (enseignement adapté au sein de la CLIS, participation aux actions pédagogiques prévues dans le projet de l'école). Les coûts de scolarité de ces enfants sont donc accrus par rapport à l'acquisition de manuels scolaires, d'équipements spécialisés ou d'interventions particulières.

Pour l'année scolaire 2011/2012 (comme ce fut le cas en 2006-2007), 12 enfants dont 7 non-rochois fréquentent cette CLIS. Les communes concernées sont Saint-Sixt, Monnetier-Mornex, Eteaux, Arenthon, Reignier, Evires et Bonneville.

Madame CONTAT propose au Conseil municipal d'approuver le projet de faire participer ces communes aux frais de scolarité des élèves inscrits en CLIS à La Roche-sur-Foron sur l'année 2011-2012 suivant le mode de calcul suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant :

Nature	Calcul de la participation	Montant demandé
Fournitures scolaires par enfant	74,00 € - 37,04 € (frais enfant en classe ordinaire)	36,96 € par élève
Fournitures scolaires par classe	215,00 € - 107,26 € (frais pour une classe ordinaire) = 107,74 €	8,98 € par élève
Rémunération d'intermédiaires divers	580,00 € / 12 élèves en CLIS	48,34 € par élève
<b>Soit un total par élève de</b>		<b>94,28 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de faire participer les communes aux frais de scolarité des élèves inscrits en CLIS à La Roche-sur-Foron au titre de l'année 2011-2012 suivant le mode de calcul présenté et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Concernant ce sujet inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire explique qu'en sa qualité de représentant de l'autorité délégante, c'est-à-dire de la Commune de La Roche-sur-Foron, membre de l'association de la Foire Haute-Savoie Mont-Blanc, il doit se retirer des débats et il ne prendra donc pas part au vote de la présente délibération.

Il en va de même pour Monsieur Dominique Perrot, qui en tant que premier adjoint pourrait assister, d'après les statuts de l'association, à son Conseil d'administration. Ce dernier étant absent et excusé, son pouvoir ne sera donc pas pris en compte pour la présente délibération.

Ces précisions apportées, Monsieur le Maire quitte la séance après avoir cédé la parole à Monsieur DESCHAMPS-BERGER.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2011, expose le rapport ci après annexé sur les caractéristiques de la délégation de service public envisagée pour le parc des expositions. En effet, il rappelle que la convention qui lie la Commune à l'Association Foire de la Haute-Savoie Mont-Blanc arrive à expiration le 31 mai prochain et que la Commune doit ainsi organiser l'exploitation, l'animation, la promotion de cet équipement. La poursuite de l'exploitation du Parc des expositions peut être envisagée essentiellement sous deux formes à savoir la régie municipale et la délégation de service public. Le bail emphytéotique administratif ne peut être véritablement utilisé dès lors que l'objet de la convention est tout d'abord l'exercice d'une mission de service public sous le contrôle de la Commune, la réalisation de travaux n'étant qu'un des moyens de l'exercice de cette mission.

Trois obstacles majeurs ont conduit à envisager en priorité la délégation de service public à savoir :

- le mode de gestion déléguée du service public permet à la Collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire contribuant à permettre un service de qualité ;
- la Commune n'a aucune expérience dans la gestion de ce type de service qui relève d'une activité commerciale ;
- le statut d'agent public inhérent à une régie est peu adapté à ce type d'activité, outre la nécessité de reprendre tout le personnel en place, avec les difficultés inhérentes au changement de statut.

Il s'agit pour la Commune de maintenir le service dans le respect de l'offre de Foires et salons qui se faisaient jusque là, tout en respectant la Loi.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER détaille le rapport relatif aux caractéristiques de la délégation.

Il rappelle que le Conseil municipal a été informé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur le principe de cette délégation, le 16 février 2012.

Il précise que le Comité Technique Paritaire a également émis un avis favorable au titre de sa compétence en matière d'organisation de l'administration de la Collectivité et des conditions d'organisation du service public le 20 février 2012.

Madame COTTERLAZ-RANNARD s'interroge sur la procédure consistant à confier tous les pouvoirs de la négociation dans le cadre de la délégation alors même que Monsieur le Maire ne prend pas part aux débats.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER lui répond que Monsieur le Maire a envoyé un courrier indiquant que la Commune ne siègerait plus au CA de la Foire. Cette décision sera entérinée par les prochains CA et Conseil municipal.

Monsieur HARABI souligne l'importance de la Foire pour l'économie rochoise et la Ville. Il ne veut pas refaire tout l'historique, mais déplore tout de même les manquements de la Commune et ceux de la Foire. Il craint qu'aucun candidat ne postule ou qu'un repreneur vienne liquider l'activité. Il pense que les contours de la délégation ne sont pas suffisamment clairs, alors que les investissements vont être importants. Il souhaite que la Commune apporte sa garantie pour ce projet. Il rappelle sa préférence pour le recours à une Société d'Economie Mixte (SEM) qui permettrait aux partenaires publics de soutenir la mission de service public. Il préfère que la Commune prenne son temps pour préciser et assurer la procédure et la délégation confiée.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER confirme que les dernières négociations avec la Foire, qui datent maintenant de plus de 15 ans, n'ont pas été faites dans le respect de la Loi. Il rappelle à cet effet, les rapports du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes qui dénoncent notamment l'absence de redevance et des conventions renouvelées en méconnaissance de la Loi dite "Sapin". La convention actuelle prend fin le 31 mai 2012 et il est donc nécessaire d'engager la procédure de renouvellement de la délégation de service public. Il rassure Monsieur HARABI en lui confirmant qu'il n'est pas question de délocalisation de l'activité du Parc des Expositions et il l'invite à considérer les critères du cahier des charges et notamment les projets proposés par les candidats.

Madame DERIAZ déplore l'absence de discussions sur l'avenir de la Foire. Elle concède qu'il n'appartient pas au Conseil, au vu de la procédure, d'établir le cahier des charges.

Pour ces orientations, Monsieur DESCHAMPS-BERGER invite Madame DERIAZ à présenter sa candidature pour la Commission qui doit être constituée pour en discuter.

Monsieur PATERNAULT prend acte de la procédure engagée qui respecte la Loi et ne fait pas débat, mais il s'interroge sur l'absence de sens politique donné à la Foire en associant le monde économique, culturel et associatif pour monter le cahier des charges et surtout le délai envisagé. Il ne comprend pas pourquoi le Président du Syndicat National du Décoletage (SNDEC) n'est pas associé à la rédaction du cahier des charges, alors même que le salon du "SIMODEC" constitue la première manne financière de la Foire.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER lui répond que cette initiative ne serait tout simplement pas légale, car le Président du SNDEC est aussi membre de la Foire. Il concède que les délais prévus sont courts, mais il assure cependant que la Commune prendra le temps nécessaire pour finaliser au mieux la délégation dans l'intérêt local et donc en ayant bien à l'esprit le sens politique et économique à lui donner.

Monsieur CASIMIR confirme qu'il souhaite lui aussi que la procédure soit bien menée. Lors de la réunion de la CCSPL, le principe de la délégation a été voté, cependant il a encore des interrogations sur cette démarche de renouvellement de la délégation, les dispositions du cahier des charges, les éventuelles hypothèques à prendre sur les bâtiments et les emprunts encore garantis à la Foire. Ces informations faisant défaut, ses co-listiers et lui ne prendront pas part au vote.

Monsieur PATERNAULT les rejoint.

Monsieur DUPONT précise qu'un avocat accompagne la Commune dans la rédaction du cahier des charges et qu'il est nécessaire d'avancer dans la procédure.

Madame CAUHAPÉ revient sur les échanges qui ont lieu lors de la CCSPL et rappelle que celle-ci s'est prononcée de manière unanime en faveur de la délégation de service public. Toutes ces questions ont alors déjà été soulevées et ont conduit la conclusion de la nécessité de recourir à un avocat pour établir le cahier des charges dans ce dossier complexe.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER met un terme aux débats en confirmant à Madame CAUHAPÉ que le cahier des charges sera à la disposition des membres de la Commission de délégation de service public qui sera constituée lors du prochain Conseil.

Monsieur le Maire et Monsieur PERROT, n'étant pas présents aux débats et conformément à ce qui a été exposé précédemment, ne prennent pas part au vote.

Déclarent également ne pas participer au vote : Mesdames DERIAZ, COTTERLAZ-RANNARD, DURET (par procuration) et FAVRE-ROCHEX (par procuration), ainsi que Messieurs CASIMIR, HARABI, LAMOUILLE, PATERNAULT et DEPREZ (par procuration).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 à R.1411-6 ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite "loi Sapin" et ses décrets d'application ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 février 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 février 2012 ;

Vu le rapport, annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'expiration prochaine de la délégation actuelle et la nécessité d'organiser une consultation pour choisir un délégataire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme juridique d'une délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions de La Roche-sur-Foron ;
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport de Monsieur le Maire, ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Maire de la Commune de La Roche-sur-Foron d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;
- **APPROUVE** la durée de la délégation de service comprise dans une fourchette entre 10 et 15 ans à compter de la notification du contrat au titulaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure de délégation de service public et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser, conformément à l'article R.1411-1 du CGCT, la publicité préalable à la réception des candidatures, par une double publication dans un journal d'annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné ;
- **FIXE**, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, les conditions de dépôt des listes candidates à la Commission de délégation de service public : par écrit et au plus tard le mercredi 14 mars 2012 auprès de Monsieur le Maire. Il est précisé que cette commission sera composée de Monsieur le Maire ou son représentant, président, ainsi que de 5 membres élus au sein du Conseil municipal, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT. Les listes déposées devront donc être composées d'au maximum 5 candidats titulaires et 5 candidats suppléants. Ces listes peuvent aussi comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT) ;
- **DIT** que l'élection des membres et suppléants de ladite commission s'effectuera lors du prochain Conseil municipal au scrutin de listes à la proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 du CGCT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de veiller conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, au respect d'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la Commission de délégation de service public et l'attribution finale du contrat de délégation par le Conseil municipal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de saisir et de présider la Commission de délégation de service public, régulièrement élue et amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures et à établir une liste de candidats admis à présenter une offre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, d'envoyer le dossier de consultation de la délégation de service public aux candidats admis à concourir et de saisir et présider la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats ;
- **CHARGE**, après avis de ladite Commission, Monsieur le Maire ou son représentant, d'engager librement toute discussion utile avec un ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.
- Monsieur le Maire ou son représentant pourra décider d'engager les négociations dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique ;
- **CHARGE**, à l'issue de cette phase de négociation, Monsieur le Maire ou son représentant, de proposer au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire de service public retenu et sur le texte de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions ;
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport au Conseil municipal conformément à l'article L.1411-7 du CGCT, quinze jours au moins avant la date prévue pour l'attribution du contrat de délégation de service public à un titulaire par délibération du Conseil municipal ;
- **CONFIE** à Monsieur le Maire le soin de notifier le contrat de délégation de service public au titulaire retenu, dans le respect de la décision du Conseil municipal.

#### **ANNEXE A LA DELIBERATION N°23.02.2012/06**

#### **RAPPORT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC DELEGUE**

La Foire de la Roche existe depuis 1925 à l'initiative des élus de la Commune de La Roche-sur-Foron.

Elle a toujours occupé une place essentielle dans le développement économique, touristique de la Commune.

Sa présence témoigne du dynamisme économique du milieu local.

Sa place est donc prépondérante et essentielle.

A l'origine, la Foire se tenait sur les voies et places communales autour de la Mairie.

Mais, à la faveur de son succès grandissant et de l'organisation d'autres foires, la Commune a entrepris l'édification d'un parc des expositions, situé à La Roche-sur-Foron, lieudit Les Afforêts, pour l'organisation des différentes foires, expositions, congrès et salons, dont la foire de printemps et le salon de la machine-outil et du décolletage, afin de mieux répondre à leurs besoins et à leur développement.

Le parc comprend à ce jour plus de 22.400 m<sup>2</sup> de halls répartis sur un espace de plus de 9 hectares.

Il est exploité dans le cadre de conventions de délégation de service public depuis 1986 à la suite de conventions et d'avenants successifs.

La convention qui lie la Commune à l'Association Foire de la Haute-Savoie Mont-Blanc arrive à expiration le 31 mai prochain et la Commune doit ainsi organiser l'exploitation, l'animation, la promotion de cet équipement.

La poursuite de l'exploitation du Parc des expositions peut être envisagée essentiellement sous deux formes à savoir la régie municipale et la délégation de service public. Le bail emphytéotique administratif ne peut être véritablement envisagé dès lors que l'objet de la convention est tout d'abord l'exercice d'une mission de service public sous le contrôle de la Commune, la réalisation de travaux n'étant qu'un des moyens de l'exercice de cette mission.

Trois obstacles majeurs conduisent à envisager en priorité la délégation de service public à savoir :

- Le mode de gestion déléguée du service public permet à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire contribuant à permettre un service de qualité.
- La Commune n'a aucune expérience dans la gestion de ce type de service.
- Le statut d'agent public inhérent à une régie est peu adapté à ce type d'activité, outre la nécessité de prendre tout le personnel en place avec les difficultés inhérentes au changement de statut.

Toutefois, la régie municipale reste envisageable dans le cas où la procédure serait infructueuse soit du fait de la qualité insuffisante des offres soit pour tout autre motif d'intérêt général.

#### Procédure

La procédure après l'approbation par le Conseil municipal de son lancement se déroule de la façon suivante :

- Avis de publicité dans un journal d'annonces légales et dans une revue diffusée dans le secteur économique concerné afin de recueillir des candidatures présentant les garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exploitation d'un tel parc.
- Examen des candidatures par une commission de délégation de service public afin de sélectionner les candidats qui pourront présenter une offre conforme au cahier des charges qui leur sera remis.
- Les candidats retenus font une offre comportant leur projet de gestion et d'exploitation du parc des expositions, un programme d'investissement pour la mise aux normes, l'amélioration et l'évolution des bâtiments existants afin de prendre en compte les besoins actuels, les tarifs de location des équipements et leur proposition de redevance ainsi que la durée de la convention (entre 10 et 15 ans) au regard de leur programme d'investissement.
- Les offres des candidats seront examinées par la commission de délégation de service public qui formulera un avis.
- Une négociation sera engagée par Monsieur le Maire avec les candidats dont les offres auront été retenues.
- A l'issue de cette discussion, le Conseil municipal sera à nouveau sollicité afin d'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise retenue.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été saisie et consultée le 16 février 2012, conformément à l'article L.1411-4 du CGCT.

Le Comité technique paritaire (CTP) a également émis un avis au titre de sa compétence en matière d'organisation de l'administration de la collectivité et des conditions d'organisation du service public.

Objet de la délégation :

La délégation portera sur l'exploitation, l'animation, la promotion de cet équipement et l'amélioration en terme de confort, de mise aux normes, d'adéquation avec la demande du public et des professionnels et l'entretien du parc des expositions comprenant tant les bâtiments que les espaces verts, infrastructures dont notamment les parkings.

Ce contrat de délégation de service public a pour objet d'assurer l'exploitation du Parc des expositions mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Au titre de la gestion et de l'organisation, les missions du délégataire sont les suivantes :

- Perception des droits afférents
- Tenue d'un planning des événements
- Gestion quotidienne des équipements en termes d'entretien (grosses réparations, amélioration, mise aux normes et entretien courant). A ce titre le délégataire sera chargé de l'entretien et de la maintenance des équipements mis à sa disposition. Afin que le parc des expositions demeure concurrentiel au niveau régional, national ou international, il est nécessaire de prévoir des investissements permettant l'amélioration, la mise aux normes et l'adaptation aux demandes actuelles du public, des professionnels et des usagers.

Au titre de l'animation et de la promotion, les missions du délégataire sont les suivantes :

- Promotion et location des équipements
- Programmation de foires, salons, expositions, congrès, conférences destinées au grand public et aux professionnels dans le cadre d'une stratégie économique
- Production, organisation et logistique de ces événements
- Accueil et sécurité des usagers
- Signalétique interne

Le délégataire devra proposer et définir des politiques et stratégies opérationnelles au niveau régional, national ou international pour un certain nombre d'expositions existantes ou à créer.

Cette énumération n'est pas limitative et d'une manière générale le délégataire doit gérer le service public de telle sorte qu'il réponde aux besoins des usagers en adaptant les prestations à l'évolution de la demande et pourra faire toute proposition qu'il jugera utile.

Le délégataire pourra développer toute activité annexe améliorant la qualité du service sous réserve de l'accord du délégant.

#### Modalités financières du service public délégué :

Sur les 5 dernières années, le chiffre d'affaires moyen du délégataire actuel est de plus de 3 500 000 euros, la capacité d'autofinancement moyenne étant quant à elle d'environ 380 000 euros.

Le chiffre d'affaires de l'année 2010 pour ces différentes activités s'élève à la somme de 4 096 678 euros dont notamment la Foire de printemps pour 1 604 367 euros, le salon professionnel de la machine-outil et décolletage pour 1 145 037 euros, le salon d'automne 763 225 euros.

Le personnel actuel sera intégralement repris par le délégataire ; il se compose de 14 salariés.

Le délégataire prendra en charge les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration relatives au parc d'investissement.

Ces investissements sont, en l'état des informations de la Commune, de l'ordre de 3 850 000 euros HT.

Un compte prévisionnel d'exploitation et un plan d'investissement sur la durée du contrat seront annexés au contrat de délégation de service public.

Il est demandé aux candidats de proposer un programme des travaux et d'investissements dans le cadre de la durée de la délégation qui doit être comprise entre 10 et 15 ans.

En contrepartie de la mise à disposition du Parc des expositions le délégataire versera à la Commune une redevance annuelle dont les modalités seront arrêtées dans la délégation à intervenir.

Afin d'assurer le respect par le délégataire de ses obligations de service public il devra rendre compte périodiquement de son exploitation dans des réunions régulières, outre ses obligations en tant que délégataire au titre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La rémunération du délégataire sera liée au résultat de l'exploitation à partir des recettes provenant de la location des halls d'exposition et salles de conférences, des manifestations produites et des prestations associées.

Au titre de sujétions de service public s'imposant au délégataire, la Commune ou des associations proposées par elle pourront bénéficier pour les manifestations qu'elles organisent de la gratuité de la location de un ou plusieurs halls et d'une remise de 50 % sur toutes les prestations annexes et ceci dans la limite de 15 jours/an. Ces manifestations seront programmées de façon à ne pas gêner l'activité du délégataire.

Le terrain de sport et les vestiaires seront mis à disposition régulière d'associations sportives rochoises suivant des modalités d'utilisation à définir et de façon à ne pas gêner l'activité du délégataire

#### Description de l'équipement délégué :

Le parc des expositions est situé sur la Commune de La Roche-sur-Foron. Il comprend 22 400 m<sup>2</sup> couverts comportant sept halls d'exposition et 1 hall de stockage, ainsi que 3 salles de conférences, 3 restaurants et 3 bars ou snack-bars.

Les sept halls d'exposition se décomposent de la façon suivante :

- Hall A de 9 700 m<sup>2</sup> comprenant deux salles de conférences de respectivement 155 m<sup>2</sup> (120 places assises) et 125 m<sup>2</sup> (130 places assises)
- Hall A' de 2500 m<sup>2</sup>
- Hall B de 940 m<sup>2</sup>
- Hall C de 1 200 m<sup>2</sup>
- Hall D de 6300 m<sup>2</sup> comprenant une salle de conférences de 365 m<sup>2</sup> (300 places assises)
- Hall E de 750 m<sup>2</sup>
- Hall H de 700 m<sup>2</sup>
- Le Hall G uniquement destiné au stockage du matériel des exposants a une surface de 380 m<sup>2</sup>.

Dans le périmètre de la délégation, il existe également un parking de 1200 places.

L'activité actuelle du Parc des expositions est gérée en délégation de service public depuis 1986 et comprend tant la gestion du parc que l'organisation de foires, salons, congrès et séminaires.



Critères de jugement :

Les principaux critères de jugement des propositions des candidats seront les suivants :

- Qualité et pertinence du projet de développement proposé,
- Pertinence du programme d'investissements au regard du projet de développement proposé,
- Modalités de fonctionnement envisagé y compris les animations et la promotion de l'équipement,
- Politique tarifaire,
- Niveau de la redevance versée à la collectivité.

Monsieur le Maire réintègre la salle du Conseil et annonce qu'il organisera une séance relative au sujet de la délégation du service public du parc des Expositions.

**23.02.2012/07**

### **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur PATERNAULT qui a démissionné de son poste d'adjoint et s'est retiré de la majorité municipale. Il a rejoint depuis l'été dernier le groupe "Europe Ecologie Les Verts".

Monsieur le Maire rappelle que la majorité a confié à Monsieur PATERNAULT un certain nombre de mandats dans diverses instances. Monsieur le Maire souhaite savoir s'il représente toujours la majorité en place, car si ce n'est pas le cas, il doit démissionner de ses divers mandats.

Monsieur PATERNAULT exprime qu'il veut rester présent dans ces instances, mais ne tient pas à se conformer strictement à l'expression de la majorité municipale. Il veut conserver une liberté de choix et de parole et considère que l'exercice d'une pluralité démocratique doit permettre à chacun de s'exprimer. Il en veut pour exemple la place faite récemment à Monsieur Ali HARABI au sein de la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR).

Monsieur CASIMIR s'offusque du discours de Monsieur PATERNAULT, car il a été candidat au titre du groupe qu'il représente à la CCPR, élection au cours de laquelle il n'a pas eu son soutien, quand bien même le groupe d'opposition dont il fait parti est plus représentatif de l'électorat rochois que ne l'est aujourd'hui Monsieur PATERNAULT.

Monsieur PATERNAULT rappelle à Monsieur CASIMIR qu'alors, il a voté dans le sens de celui de la majorité dont il était membre.

Monsieur HARABI tient à préciser à Monsieur PATERNAULT qu'il a été candidat pour représenter la Commune à la CCPR, mais en conservant son statut d'opposition.

Monsieur le Maire trouve le discours de Monsieur PATERNAULT incohérent alors que le mandat d'élu implique clarté et honnêteté. Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil l'élection des nouveaux représentants de la Commune au titre des mandats extérieurs exercés jusque là par Monsieur PATERNAULT.

Monsieur PATERNAULT précise qu'il sera dans la minorité et pas dans l'opposition systématique. Il fait une déclaration au cours de laquelle il demande la création d'un quatrième groupe minoritaire, celui "Europe Ecologie Les Verts" qui correspond à des aspirations remontant maintenant à quatre ans. Il motive son départ par un manque de confiance de la majorité en place, l'honnêteté par rapport aux Rochois et lui-même

Monsieur Alain PETITOT ajoute en s'adressant à Monsieur PATERNAULT qu'il pense que le sens civique et moral exigerait qu'il cède ses mandats qui lui ont été donnés en confiance par la majorité qui oriente les décisions.

Il s'interroge également sur la légalité de la présence de ce quatrième groupe au sein du Conseil, alors même qu'il n'était pas candidat lors des dernières élections municipales.

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au Maire. Il a maintenu ce nombre par une délibération du 29 juin 2011.

Monsieur Laurent PATERNAULT ayant présenté sa démission du poste de troisième Adjoint et Monsieur Le Préfet l'ayant acceptée, le Conseil municipal peut dès lors procéder soit à la suppression du poste d'Adjoint devenu vacant, soit à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Il peut alors décider que celui-ci occupera le même rang que la personne qu'il remplace, en application des dispositions de l'article L. 2122-10 dernier alinéa du CGCT : "Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant".

Monsieur le Maire propose dès lors au Conseil municipal :

- de maintenir le nombre de huit adjoints ;
- de procéder à l'élection d'un troisième Adjoint et soumet la candidature de Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER.

Conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT, cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue

Monsieur le Maire indique que les délégations de Monsieur PATERNAULT ne seront pas confiées à Monsieur DESCHAMPS-BERGER. Une information sera faite à ce sujet lors du prochain Conseil.

Déclarent ne pas participer au vote : Mesdames DERIAZ, COTTERLAZ-RANNARD, DURET (par procuration) et FAVRE-ROCHEX (par procuration), ainsi que Messieurs CASIMIR, HARABI, LAMOUILLE et DEPREZ (par procuration).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :

- **MAINTIENT** le nombre de huit adjoints.

Le Conseil Municipal, procède ensuite à l'élection du troisième adjoint.

Madame CAUHAPÉ et Monsieur CASIMIR, assesseurs, procèdent au dépouillement des bulletins.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 21 ;

Nombre de bulletins nuls : 1 ;

Nombre de suffrages exprimés : 20 ;

Nombre de voix obtenus par Monsieur DESCHAMPS-BERGER : 20 voix.

Le Conseil municipal par 20 voix :

- **ELIT** Monsieur Jacky DESCHAMPS-BERGER au poste de troisième adjoint.

Monsieur le Maire et le Conseil félicitent Monsieur DESCHAMPS-BERGER.

**23.02.2012/08**

**INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX ELUS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESCHAMPS-BERGER qui explique qu'en application des articles L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-23, L. 2123-24, R. 2123-23 du CGCT, le Conseil municipal a voté, par une délibération du 29 juin 2011, les indemnités de fonction allouées à Monsieur le Maire, à huit adjoints et à trois conseillers municipaux délégués.

Il rappelle que le Conseil doit se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées, aux taux suivants, du fait que la Commune est bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) :

- Monsieur le Maire : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (1015) ;
- Les adjoints : 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (1015).

Ces taux sont pris en vertu des articles L. 2123-22 alinéa 5 et L. 2323-23 alinéa 4 du CGCT.

Au vu des caractéristiques de la Commune, des majorations peuvent aussi être appliquées conformément aux conditions requises par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT :

- de 15 % car la Commune est chef-lieu de canton ;
- de 25 % car la Commune est classée station touristique.

Monsieur DESCHAMPS-BERGER précise que le montant des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction de Monsieur le Maire et de ses adjoints, est égal au total de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des adjoints, pour huit adjoints. Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Conseil municipal s'étant prononcé pour le maintien du nombre d'adjoints et ayant élu un adjoint remplaçant, il lui est proposé de supprimer l'indemnité de fonction jusqu'alors allouée à un Conseiller municipal délégué et de répartir l'enveloppe globale de la manière suivante :

<b>Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage</b>	<b>% IB 1015</b>	<b>majoration %</b>
Monsieur le Maire	56,65	40,00
8 adjoints	20,00	40,00
1 Conseiller municipal délégué en charge de la sécurité routière	18,72	0,00
1 Conseiller municipal délégué en charge relations avec les associations culturelles	18,72	0,00

La suppression d'un Conseiller municipal délégué va permettre une économie sur le budget des indemnités de fonction allouées aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre : Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET (par procuration) et FAVRE-ROCHEX (par procuration) - MM. LAMOUILLE - CASIMIR - DEPREZ (par procuration) :

- **ACCEPTE** de supprimer l'indemnité de fonction jusqu'alors allouée à un Conseiller municipal délégué et de répartir l'enveloppe globale telle que présentée.

**23.02.2012/09**

**AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE**

Le 16 septembre 2010, le Conseil municipal a approuvé le remplacement de la procédure Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), par la procédure Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

L'AVAP se distingue de la ZPPAUP par ses conditions d'élaboration, dont notamment la nécessité de créer une commission locale pérenne et d'organiser la concertation, ainsi que l'obligation d'instruire, le cas échéant, une modification conjointe de mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le 16 septembre 2010, le Conseil municipal a créé une instance consultative et défini les modalités de la concertation.

Ces modalités de concertation ont été définies comme suit :

- deux réunions publiques, dont l'une a eu lieu le 07 avril 2011 ;
- une mise en ligne du projet d'AVAP sur le site internet de la Ville ;
- une mise à disposition du projet d'AVAP ainsi qu'un registre d'observations dans les bureaux du service Urbanisme de la Commune durant toute la durée de l'étude.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui en délibérera.

Par ailleurs, la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2010 a élu une commission locale de l'AVAP (instance consultative) :

La commission a été composée comme suit :

- les élus de la commission "Patrimoine et aménagement du territoire", soit : Monsieur le Maire, Messieurs Jacques ENCRENAZ et Roland GREGGIO, Mesdames Evelyne PRUVOST, Christiane SIBIL, Michelle GENAND, Nicole COTTERLAZ-RANNARD, élus pour représenter la Commune ;
- le préfet ou son représentant ;

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- ainsi que les personnes qualifiées suivantes :
- le Président de l'association "Les Amis du Vieux La Roche " ou son représentant au titre de la protection du patrimoine culturel ou environnemental ;
- le Président de l'Union des Commerçants du Pays Rochois ou son représentant et le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ou son représentant, au titre des intérêts économiques locaux

Monsieur le Maire assure la présidence de la commission locale de l'AVAP.

L'Architecte des Bâtiments de France territorialement compétent est désigné comme membre associé avec voix consultative.

Récemment, le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 est venu apporter des précisions quant à la mise en œuvre du projet d'AVAP. Il est notamment venu préciser la composition de la commission locale de l'AVAP.

Ce décret dispose que la commission est notamment composée des "personnes qualifiées", au nombre de quatre dont deux choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et deux choisies au titre d'intérêts économiques locaux.

Il ressort de la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2010 qu'un seul représentant du patrimoine culturel ou environnemental a été choisi, à savoir le Président des "Amis du Vieux La Roche" ou son représentant, alors que, selon le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, deux représentant doivent être nommés.

Monsieur ENCRENAZ demande donc au Conseil d'élire un deuxième membre de la commission au titre du patrimoine culturel ou environnemental local.

Il propose au titre de ses compétences, la candidature du Président de "l'Association Rochoise de Sauvegarde et de Protection du Patrimoine".

Monsieur ENCRENAZ précise qu'il s'agit de Monsieur NOUVEAU. C'est un Rochois qui, au vu de ses compétences patrimoniales et sa passion pour ces questions, a toute sa place dans cette commission.

Madame DERIAZ souligne que dans le cadre de l'AVAP, la concertation avec les administrés et les associations est renforcée. A ce titre, elle demande pourquoi la coupe des arbres dans le quartier du Plain Château n'a pas été annoncée lors de la réunion publique d'avril dernier.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PRUVOST. Elle expose qu'en ce qui concerne les arbres du Plain Château abattus, il s'agissait de 8 arbres : 4 tilleuls sur la place Saint-François, 1 marronnier et 3 tuyas en contre-bas de la future médiathèque. L'ensemble du patrimoine arboré fait l'objet d'un suivi régulier. Les arbres sont soumis à de nombreuses contraintes en milieu urbain et notamment de réseaux. Les tilleuls en question étaient dans un état physiologique de stress et de santé déplorable. Les tuyas étaient eux aussi en mauvais état sanitaire en raison de la sécheresse de 2003. Malgré leur étêtement, leur état s'est aggravé, à tel point que l'Office National des Forêts (ONF) a recommandé d'en abattre 3, en plus des tilleuls. Concernant le marronnier, l'ONF a confirmé qu'il a mal supporté les opérations d'élagage. Tous ces arbres étaient en sursis. Les travaux engendrés par la médiathèque ont donné l'occasion de procéder à leur abattage. Madame PRUVOST ajoute que ces arbres seront bien entendu remplacés par d'autres, les plus gros possibles afin de les intégrer au nouveau cadre. Elle déplore que l'ensemble de l'information qu'elle avait communiquée à une certaine presse locale ait été tronquée.

Monsieur le Maire invite Madame DERIAZ à consulter les panneaux du chantier de la médiathèque qui informait les administrés à ce sujet.

Monsieur ENCRENAZ tient à recentrer le débat sur l'AVAP, en rappelant qu'elle comprend effectivement un volet de protection des végétaux. Sa mise en place voulue par la municipalité va permettre de protéger l'ensemble des bords du Foron jusqu'au Pont Jérôme. Ce ne sont pas moins de 2 000 arbres qui seront ainsi dorénavant protégés. Il s'agit là d'une avancée remarquable en termes de protection de la nature et des paysages.

Mme COTTERLAZ-RANNARD regrette qu'elle n'ait pas été entendue lors des réunions de travail relatives à la médiathèque. Elle rappelle qu'alors, elle avait souhaité que le cadre de verdure soit préservé, la place Saint-François réaménager et un escalier menant vers le parc réalisé.

Monsieur le Maire recentre les débats et prévient qu'il n'est pas question de voir l'ordre du jour du Conseil détourné afin de rouvrir systématiquement des débats stériles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'élire un deuxième membre de la commission au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et
- **ELIT** le Président de "l'Association Rochoise de Sauvegarde et de Protection du Patrimoine".

**23.02.2012/10**

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER ET SIGNER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU PREMIER ETAGE DU CHATEAU DE L'ECELLE**

Monsieur ENCRENAZ poursuit en demandant au Conseil, le dépôt d'une autorisation de travaux en vue de l'aménagement du premier étage du Château de l'Echelle, situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 453 appartenant à la Ville de La Roche-sur-Foron.

Ce bâtiment étant considéré comme étant un Etablissement Recevant du Public (ERP), tous travaux d'aménagement intérieur doivent être soumis à la Sous-commission Départementale d'Accessibilité ainsi qu'à la Sous-commission ERP-IGH (Sécurité incendie).

Les travaux consistent en un réaménagement du premier étage, destiné à accueillir la bibliothèque de l'Académie du Faucigny.

Aussi, conformément à l'article L. 2122-21 du CGCT, il demande au Conseil, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer l'autorisation de travaux nécessaire au projet.

Monsieur CASIMIR exprime au nom de ses co-listiers qu'ils voteront contre cet aménagement, considérant que les collections qui doivent être accueillies au Château n'ont pas vocation à être rochoises. D'autres projets seraient plus prioritaires pour les Rochois.

Madame Evelyne PRUVOST l'invite à adopter une autre approche des travaux réalisés qui ont pour but de valoriser le patrimoine rochois et de poursuivre le travail entamé dans le quartier du Plain Chateau.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'accueillir au Château de l'Echelle, un fonds de 20 000 ouvrages constituant un véritable trésor qui vient enrichir de manière exceptionnelle le patrimoine local.

Mme DERIAZ exprime qu'elle aurait souhaité avoir une vision d'ensemble de l'investissement réalisé pour les travaux du Château.

M. PATERNAULT ajoute qu'il s'abstiendra, car bien qu'il soit favorable à ces travaux contribuant à valoriser le patrimoine, il déplore n'avoir pas eu une présentation détaillée des travaux envisagés.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'en tant qu'élus, ils ont accès à ces informations qui sont communiquées en commissions. Il rappelle que les commissions constituées de ces mêmes élus, travaillent préalablement les projets soumis à leur délibération en Conseil. C'est avoir peu d'égards pour ces mêmes élus et leur travail réalisé en Commission que de remettre systématiquement en cause leur projet en séance du Conseil.

Mme DERIAZ ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 6 voix contre : Mmes COTTERLAZ-RANNARD - DURET (par procuration) et FAVRE-ROCHEX (par procuration) - MM. LAMOUILLE - CASIMIR - DEPRESZ (par procuration) et 2 abstentions : MM. HARABI et PATERNAULT :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer l'autorisation de travaux nécessaire au projet présenté.

### **23.02.2012/11**

#### **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER ET SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE EN VUE DU DEPLACEMENT D'UN COFFRET GAZ SITUE A PROXIMITE DU PARKING DU CINEMA**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DUPONT informe le Conseil municipal de la nécessité de déposer une déclaration préalable en vue de déplacer un coffret gaz, actuellement situé à proximité du parking du cinéma (parcelle cadastrée section AD n° 453 appartenant à la Ville de La Roche-sur-Foron), pour l'installer à la place de la vanne de coupure du branchement gaz du cinéma située façade sud (parcelle identique).

Le déplacement de ce coffret a pour but d'améliorer la sécurité de la distribution du gaz naturel ainsi que son insertion dans le site. Conformément aux articles R. 423-1 du Code de l'Urbanisme et L. 2122-21 du CGCT, il demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable nécessaire au projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable nécessaire au projet.

### **23.02.2012/12**

#### **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER ET SIGNER UNE DECLARATION PREALABLE EN VUE DE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)**

Monsieur ENCRENAZ expose au Conseil municipal la nécessité de déposer une déclaration préalable en vue de l'installation d'enseignes pour améliorer la visibilité de la MJC, située sur la parcelle cadastrée section AE n° 263 appartenant à la Ville de La Roche-sur-Foron.

Cette installation consistera à remplacer et renforcer la signalétique existante.

En vertu de l'article L. 2122-21 du CGCT, il demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable nécessaire au projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable nécessaire à l'installation de l'enseigne de la MJC.

### **23.02.2012/13**

#### **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEMANDER LE RETRAIT DU PERMIS DE CONSTRUIRE N°07422411A1047**

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur DUPONT qui fait part de la nécessité de retirer le permis de construire n°07422411A1047 relatif à l'aménagement du Centre Technique Municipal (CTM) situé 280 rue Adhémar Fabri, sur la parcelle cadastrée section AH n° 284 appartenant à la Ville de La Roche-sur-Foron.

Cette demande de retrait est justifiée par le fait d'une modification substantielle du projet, dû à une nouvelle organisation entre les différents sites du CTM et ne pouvant faire l'objet d'un simple permis modificatif.

Aussi, conformément aux articles R. 423-1 du Code de l'Urbanisme et L. 2122-21 du CGCT, il sollicite l'autorisation du Conseil, donnée à Monsieur le Maire pour demander le retrait du permis de construire susvisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le retrait du permis de construire N°07422411A1047.

### **23.02.2012/14**

#### **AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER ET SIGNER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR A SEL AU CTM**

Monsieur DUPONT propose ensuite qu'une demande permis de construire soit déposée pour la construction d'un hangar à sel au CTM situé 280 rue Adhémar Fabri, sur la parcelle cadastrée section AH n° 284 appartenant à la Ville de La Roche-sur-Foron.

Ce permis de construire est justifié par la réorganisation du CTM ainsi que par la demande de retrait du premier permis de construire.

Aussi, conformément aux articles R. 423-1 du Code de l'Urbanisme et L. 2122-21 du CGCT, il demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire au projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la construction d'un hangar à sel au CTM.

### **23.02.2012/15**

#### **LEVEE DE PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT DE TAXES D'URBANISME POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°074 224 10 A 1042**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DESCHAMPS-BERGER expose que le pétitionnaire du permis de construire n° 074 224 10 A 1042 n'a pas acquitté dans les délais des taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxe départementale du Conseil

d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, taxe sur les Espaces Naturels Sensibles) pour un montant de 27 685 euros (vingt sept mille six cent quatre vingt cinq euros) et relative au permis de construire n° 074 224 10 A 1042.

Ce retard s'explique par un défaut de liquidités, dû à un contretemps dans le versement du montant de la vente (15 jours de retard entre le moment de l'exigibilité et le paiement effectif de la taxe).

En application du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, il demande au Conseil municipal d'accepter la levée de pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme réclamée par le pétitionnaire dudit permis de construire pour un montant de 782 € (sept cent quatre vingt deux euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la levée de pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme présentée.

### 23.02.2012/16

#### PRIME DE FIN D'ANNEE 2012 - MONTANT ET BENEFICIAIRES

Monsieur DESCHAMPS-BERGER poursuit en proposant que le montant 2011 de la prime de fin d'année de mille six cent cinquante-huit euros (1 658,00 €) soit augmenté de deux pour cent (2%), ce qui porterait le montant 2012 à mille six cent quatre-vingt-onze euros (1 691,00 €) pour un emploi à temps complet.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

1. Bénéficiaires : tous les agents titulaires ou non titulaires, sauf :
  - temporaires
  - saisonniers
  - apprentis.
2. Versement : prime versée en deux fois (en juin et décembre).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation de la prime de fin d'année 2012 selon les conditions d'octroi présentées.

### 23.02.2012/17

#### PROJET DE MEDIATHEQUE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "BIBLIOTHEQUE A LIVRE OUVERT"

Monsieur le Maire passe en suite la parole à Monsieur ENCRENAZ qui rappelle que l'association "Bibliothèque à livre ouvert" gère actuellement la bibliothèque située dans la Maison du Pays Rochois, place Andrevetan. La médiathèque va remplacer cette bibliothèque associative et doit récupérer son fonds documentaire. Afin d'assurer la continuité et de renforcer la qualité du service, les bénévoles de l'association participeront au fonctionnement de la médiathèque.

Il propose au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention ayant pour but de définir les règles du partenariat mis en place entre l'association "Bibliothèque à Livre Ouvert" et la Commune de La Roche-sur-Foron pour le fonctionnement et la bonne gestion de la médiathèque municipale.

Dans le cadre de cette convention, les engagements de la Commune et de l'association "Bibliothèque à Livre Ouvert" sont décrits comme suit :

#### **"Article 1 Engagement de la Commune :**

La Commune s'engage à :

1. *accueillir et considérer le bénévole en médiathèque comme un collaborateur à part entière ;*
2. *fournir une information claire sur les objectifs et le fonctionnement de la médiathèque ;*
3. *confier au bénévole une activité en lien avec ses compétences et sa disponibilité ;*
4. *permettre au bénévole qui le souhaite de bénéficier d'une formation adaptée à ses missions auprès de Savoie-Biblio (annexion de la présente à la convention signée avec l'Assemblée des Pays de Savoie) ;*
5. *donner au bénévole un accès gratuit à tous les services de la médiathèque pendant toute la durée de sa coopération ;*
6. *indemniser les bénévoles pour les dépenses engagées dans le cadre de leur activité volontaire, notamment leurs frais de déplacement en cas de participation à des formations ;*
7. *fournir à l'association les ressources nécessaires à son fonctionnement dans le cadre de son activité de soutien au fonctionnement de la médiathèque.*

#### **Article 2 - Engagement de l'association**

L'association s'engage à demander à ses bénévoles en médiathèque d' :

8. *accepter les missions de la médiathèque et se conformer à ses objectifs ;*
9. *assurer avec sérieux leurs engagements au sein de l'équipe et prévenir en cas d'indisponibilité ;*
10. *être à l'écoute et accueillant envers tous les publics ;*
11. *observer les règles de continuité, de neutralité et de confidentialité du service public.*

L'élu en charge de la médiathèque ainsi que l'agent responsable sont invités, à titre consultatif, à chaque assemblée générale de l'association.

#### **Article 3 - Assurances**

La Commune assure les locaux de la médiathèque.

L'association "Bibliothèque à Livre Ouvert" garantit à ses membres la couverture d'une assurance responsabilité civile.

#### **Article 4 - Durée de l'engagement :**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**23.02.2012/18**

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) - " REFUGES LPO "**

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à son adjointe à l'Environnement, Madame PRUVOST qui explique que par délibération en date du 29 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention relative aux refuges LPO et permettant l'attribution de l'agrément " Refuge LPO " au Parc du Château de l'Echelle.

Les parcelles visées étant limitées au parc du Château, il est proposé aujourd'hui d'élargir le périmètre en question à d'autres propriétés communales afin de conforter l'action menée.

Les parcelles ainsi concernées sont cadastrées section AD et portent les numéros suivants : 145, 453, 139, 138, 394 et 146.

Dans ce contexte, le périmètre élargi englobera les bâtiments communaux situés à proximité immédiate et dénommés comme suit : Médiathèque, Cinéma, Château de l'Echelle, Tour des Comtes, Ecole 1950 et Scolasticat. L'intégration de ces bâtiments au refuge permettra d'accueillir un plus grand nombre d'espèces, et de réaliser notamment le déplacement d'une colonie de martinets noirs actuellement situés sur le bâtiment de la médiathèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant à la convention LPO étendant son champ d'application conformément au périmètre exposé et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**23.02.2012/19**

**PROJET DE VALORISATION DES ZONES HUMIDES DE "MONTIZEL" PAR LA FRAPNA**

Madame PRUVOST poursuit en rappelant que la Commune a bénéficié de subventions de la part du Conseil Général pour l'acquisition et la valorisation des zones humides sur son territoire, et notamment celles situées au lieu-dit "Montizel". La Commune s'est engagée en contrepartie à mettre en place des actions d'information à destination du grand public.

A ce titre, elle propose au Conseil municipal, un partenariat avec la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) dans le cadre de la programmation 2012 du Conseil Général " Découverte de sites ENS " (Espaces Naturels Sensibles), afin de continuer la restauration de ces zones et d'organiser diverses animations et actions de sensibilisation à destination du grand public. Ces animations se feraient sous forme de conférences, de journées de reconnaissance et d'inventaire sur site.

Monsieur PATERNAULT intervient pour dire qu'il s'agit d'une excellente initiative réunissant autour de l'Ecologie et de l'Environnement les élus, les associations et la population.

Mme PRUVOST lui confirme que cette initiative peut évidemment être élargie au Pays Rochois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de partenariat présenté et
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**26.10.2011/20**

**INFORMATIONS**

Le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire :

**1 - Des décisions relatives aux contrats signés par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil municipal :**

- Décision du 12 décembre 2011 relative à la prolongation de la convention de mise à disposition de locaux 273 avenue Victor Hugo pour "l'Université Populaire" ;
- Décision du 12 décembre 2011 relative à la prolongation de la convention de mise à disposition de locaux 273 avenue Victor Hugo pour le "Comité de Jumelage La Roche - Candelo" ;
- Décision du 12 décembre 2011 relative à la prolongation de la convention de mise à disposition de locaux 273 avenue Victor Hugo pour l'association "De l'Ombre à la Lumière" ;
- Décision du 12 décembre 2011 relative au renouvellement du contrat d'assistance et de maintenance informatique avec la société "3S INFO" ;
- Décision du 16 décembre 2011 relative au renouvellement de la concession n° 619 au cimetière des "Afforêts" ;
- Décision du 27 décembre 2011 relative au contrat d'entretien de l'alarme incendie du restaurant scolaire du "Bois des Chères" avec la société "SCHUBB SECURITE" ;
- Décision du 9 janvier 2012 relative au renouvellement du contrat d'assistance du progiciel "AVENIO" avec la société "DI'X" ;
- Décision du 9 janvier 2012 relative au renouvellement de la concession n° 959 au cimetière des "Afforêts" ;
- Décision du 13 janvier 2012 relative à la mise à disposition d'une salle 172 rue du Paradis pour le "Comité de Jumelage La Roche-sur-Foron - Saint Renan" ;
- Décision du 23 janvier 2012 relative au contrat de maintenance de l'adoucisseur et l'ensemble du matériel installés à l'école et au restaurant scolaire du "Bois des Chères" avec la société "CILLIT" ;
- Décision du 23 janvier 2012 relative au contrat de maintenance de l'adoucisseur et des filtres installés au complexe sportif "Labrunie" avec la société "CILLIT" ;
- Décision du 31 janvier 2012 relative au marché de travaux pour la construction de la médiathèque avec les entreprises : "DUPONT TP", "MERILLON", "FARIZON", "FAVARIO RAYMOND", "PIC ANNECY", "FEIM'S", "IB ISERE 38", "CONTIN", "ALPES PEINTURE", "AMPA", "ALPES JARDINS PAYSAGES", "FLUID'AIR", "AREA TECHNOLOGIES" ;
- Décision du 31 janvier 2012 relative au contrat de maintenance du cinémomètre de la police municipale avec la société "MERCURA" ;
- Décision du 3 février 2012 relative au marché de services d'assurance pour les travaux de construction de la médiathèque avec le cabinet "AXELLIANCE".

**2 - La liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la Commune n'a pas préempté, du 29 novembre 2011 au 26 janvier 2012 :**

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
<b>2011</b>			
271 rue Ingénieur Sansoube	bâti sur terrain propre	BD 90	29/11/2011
ZAE Les Afforêts	non bâti	BD 66	08/12/2011
Rue des Combattants d'AFN	non bâti	BD 84	08/12/2011
97 avenue Charles de Gaulle	bâti sur terrain propre	AE 309 et 499	08/12/2011
382 rue des Soldanelles	bâti sur terrain propre	AL 296	08/12/2011
147 rue du Président Carnot	Fonds de commerce	AE 238	08/12/2011
229 rue des Combattants d'AFN	non bâti	BD 84 a et b	08/12/2011
399 avenue Charles de Gaulle	bâti sur terrain propre	AE 504	08/12/2011
Les Tanneries	bâti en copropriété	AB 613 et 619 (lots 9-14 -15)	08/12/2011
358 route de Broys	bâti en copropriété	AN 71a, 72 et 221 (lot 1)	22/12/2011
358 route de Broys	bâti en copropriété	AN 71a, 72 et 221 (lot 2)	22/12/2011
358 route de Broys	bâti en copropriété	AN 71a, 72, 221, 174 et 71b (lot 3)	22/12/2011
4735 route de Thorens – Lotissement L'Epinette	non bâti	AS 371 et 365 – Lot 5	22/12/2011
55 rue Perrine	bâti en copropriété	AE 234 (lots 2 et 3)	22/12/2011
224 avenue Jean Jaurès	bâti sur terrain propre	AE 526-554-556	03/01/2012
55 rue du Paradis	bâti sur terrain propre	AL 434	27/01/2012
336 avenue Charles de Gaulle	bâti sur terrain propre	AE 29 et 30	03/01/2012
Rue de la Follieuse	non bâti	AH 482 et 483 (ex 98)	03/01/2012
335 rue de la Follieuse	bâti sur terrain propre	AH 481 (ex 454)	03/01/2012
Les Tanneries	bâti en copropriété	AB 613 et 619 (lots 5 et 10)	22/12/2011
Saint Joseph	non bâti	AC 13 et 14 (lot B)	16/01/2012
Saint Joseph	non bâti	AC 13 et 14 (lot C)	16/01/2012
Saint Joseph	non bâti	AC 13 et 14 (lot A)	16/01/2012
75 Faubourg Saint Martin	bâti sur terrain propre	AE113-542-543-545	16/01/2012
<b>2012</b>			
109 rue du Président Carnot	cession fonds de commerce	AE 233	16/01/2012
91 rue Perrine	bâti sur terrain propre	AE 228	16/01/2012
140 avenue Pasteur	non bâti	AB 795-796-798-799	16/01/2012
183 rue du Stand	bâti en copropriété	AB 445 et 473	17/01/2012
Le Château de Chant	non bâti	AO 320-324 et 327	17/01/2012
3310 route d'Orange	bâti sur terrain propre	D 1000	17/01/2012
224 avenue Jean Jaurès	non bâti et bâti sur terrain propre	AE 601-603-605-609-610-607-602	24/01/2012
94 rue du Président Carnot	bâti en copropriété	AE 245 (lots 2 et 11)	24/01/2012
94 rue du Président Carnot	bâti en copropriété	AE 245 (lots 4 et 8)	24/01/2012
47 rue de Silence	bâti en copropriété	AE 585 et 205 (lots 4 et 8)	24/01/2012
59 route de Chez Janin	bâti sur terrain propre	D 1150	24/01/2012
Les Fours	non bâti	ZC 398	24/01/2012
4735 route de Thorens – Lotissement L'Epinette	non bâti	AS 372 et 386 - Lot 6	24/01/2012
105 rue Perrine	cession fonds de commerce	AE 225	24/01/2012
358 route de Broys	non bâti	AN 174b et 176	24/01/2012
570 avenue Jean Morin	bâti sur terrain propre	BB 30-55 et 56	26/01/2012

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prie Madame CONTAT de bien vouloir faire une présentation du projet pédagogique du service périscolaire. Madame CONTAT explique qu'avec sa Commission périscolaire et l'appui du service "Vie scolaire", elle a élaboré, soutenue par la Municipalité, un projet pédagogique axé sur l'épanouissement personnel de l'enfant par la mise en place d'activités ludiques et éducatives développant la créativité, l'imagination et l'autonomie. Autour de la thématique "l'alimentation bio dans tous ses états", l'ensemble des enfants accueillis au sein du service périscolaire de la Commune pourront bénéficier des objectifs pédagogiques suivant : favoriser l'épanouissement, l'autonomie, la responsabilisation et la socialisation des enfants ; favoriser l'expérimentation et l'apprentissage autour de l'alimentation Bio ; favoriser l'expression corporelle et la pratique sportive et l'implication des parents. Un document support présentant ce travail sera diffusé auprès des parents et sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire demande ensuite à Monsieur ENCRENAZ de faire un point relatif au Conseil municipal des Jeunes. M. ENCRENAZ indique que grâce à des Professeurs qui sont de bons relais au sein des établissements d'enseignement dans lesquels ils s'impliquent, une équipe de 22 jeunes a été constituée. Elle s'est engagée dans un travail sérieux d'identification des besoins qui devront être pris en compte.

Enfin, Monsieur le Maire passe la parole à Mme PRUVOST au sujet des gaz de schistes. Elle rappelle que suite à la dernière séance du Conseil, une délégation de 7 élus du Pays Rochois s'est rendue à la manifestation contre les gaz de schistes qui a eu lieu le 11 février dernier à Saint-Julien-en-Genevois. Elle a rassemblé 2 000 manifestants à la tête desquels se trouvait Monsieur le Maire. Ce dernier termine la séance en indiquant que si le territoire de la Commune était concerné par le recours aux gaz de schistes, il ferait tout pour l'empêcher.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.